

Montréal, le 7 octobre 2026

Nicolas Dubé
Associé

Ligne directe : 514-392-9432
nicolas.dube@gowlingwlq.com

Adjointe : Suzie Tremblay
Tél. : 514-878-9641 p. 65254

VIA LE SDÉ

Me Johanne Skelling
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5^e étage, bureau 5.100
Case postale 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Objet : R-4334-2026 : Énergir - Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif d'Énergir, s.e.c. à compter du 1^{er} octobre 2026
Notre dossier : G10124728

Chère consœur,

Relativement au dossier mentionné en titre, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint la demande de paiement de frais de l'Association des consommateurs industriels de gaz (« **ACIG** ») pour la période du 31 mars 2026 au 9 septembre 2026.

L'ACIG juge que les frais demandés sont nécessaires et raisonnables compte tenu de son niveau de participation dans le présent dossier et du caractère utile de son implication. En effet, elle est intervenue activement dans l'obtention des demandes de renseignements et dans le cadre de l'audience, notamment lors du contre-interrogatoire des témoins d'Énergir, de l'interrogatoire en chef de ses témoins et lors des plaidoiries. À cet égard, l'ACIG a soumis à la Régie un plan d'argumentation détaillé au soutien de ses recommandations et est d'avis que cet argumentaire sera utile aux fins du délibéré de la Régie.

Considérant le fait que l'ACIG représente au Québec plusieurs entreprises industrielles consommant à elles seules près de 1,9 milliard de mètres cubes de gaz naturel par année et qu'elle était la seule intervenante au dossier représentant la clientèle industrielle, l'ACIG estime avoir apporté au débat un point de vue distinct, critique et surtout utile sur un enjeu hautement important et stratégique pour ses membres, en l'occurrence les frais de socialisation des volumes invendus de GSR requis pour l'atteinte des seuils réglementaires, qui pourraient s'appliquer à l'année tarifaire 2026-2027.

Par conséquent, nous considérons que le nombre d'heures consacrées à ce dossier, tant par les procureurs de l'ACIG que par ses analystes, est raisonnable.

Qui plus est, la présente demande de paiement de frais est en ligne avec le budget de participation initialement soumis. Dans ces circonstances, l'ACIG est d'avis qu'elle a bien géré le dossier et réitère que les frais réclamés sont raisonnables, et ce, malgré les faits nouveaux qui sont survenus après le dépôt de son budget de participation et qui nécessairement ont dû être pris en considération par l'ACIG, à savoir le dossier R-4353-2026 et la publication du décret numéro 1245-2026 quelques jours seulement avant l'audience.

Pour l'ensemble de ces motifs, nous prions la Régie de bien vouloir accorder à l'ACIG l'ensemble des frais réclamés.

Veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

GOWLING WLG (CANADA) S.E.N.C.R.L., s.r.l.



Nicolas Dubé
ND/

p.j.